

2007

**RAPPORT ANNUEL
DE L'OBSERVATOIRE
DES DÉLAIS DE PAIEMENT**

**Présentation à la presse
18 décembre 2007**

1. Le mot du président

2. Onze propositions

3. Comparaisons internationales

4. Situation nationale

5. Les situations varient selon les secteurs et entre secteurs. Trois cas se présentent :

- a. le secteur finance,
- b. le secteur est financé,
- c. certaines entreprises sont financées et d'autres financent dans un même secteur.

6. Le secteur des transports montre les effets rapides de la loi

7. L'Etat doit donner l'exemple

8. Mener une étude d'impact

Le mot du président

Aujourd'hui comme l'an dernier, ce rapport est le résultat d'une collaboration forte avec les différents membres de l'Observatoire. Qu'il me soit permis ici de remercier tout particulièrement Elisabeth Kremp sans qui ce rapport n'aurait, tout simplement, pas été réalisé. Ce remerciement s'étend à son équipe de la Banque de France. Qu'il me soit également permis de remercier l'Insee qui a mené, sous la responsabilité de Dominique Francoz, un travail très complet d'analyse qui n'avait jamais été produit en France. Il pourra être la base des discussions, lorsqu'il sera question de discuter de délais abusifs. Que tous les membres de l'Observatoire trouvent enfin, ici, l'expression de mes meilleurs sentiments. Leurs efforts, leur engagement, dans des temps souvent courts, ont montré l'importance qu'ils accordaient à la question et leur désir d'avancer.

Mais aujourd'hui diffère de l'an dernier : le rapport que vous allez lire intervient en effet dans un moment particulier en France, celui d'une plus forte sensibilité économique et politique à la question des délais de paiement. Le Président de l'Observatoire ne peut que s'en féliciter. En même temps, les informations qu'apporte ce rapport sont plus précises. Elles montrent que la situation ne s'est pas améliorée d'une année sur l'autre, que les PME et les TPE en souffrent, même si des cas sectoriels différents se manifestent, rendant le paysage et l'analyse moins dichotomiques.

C'est dans ce cadre, parce que nous pensons que la réduction des délais de paiement est un exercice favorable à la croissance et à l'emploi en France, que nous avons beaucoup apprécié les mots du Président Sarkozy à Lyon, le vendredi 7 décembre 2007. Citant les travaux de l'Observatoire, il souligne l'importance du problème pour la croissance des PME et note que la seule amélioration perceptible dans ce domaine a été celle des transports, du fait de la loi. Il propose alors une série de mesures dessinées de telle manière qu'elles bornent et orientent la baisse des délais, sans excès ni précipitation. Ce sont :

- une limite à 60 jours de délai de paiement à réception de la facture, sous peine d'intérêts dissuasifs. Il s'agit de « mettre fin rapidement aux abus ».
- un rattrapage négocié vers la moyenne européenne, avec un délai d'un an, « deuxième chance » de la négociation,
- un délai public maximum qui passera de 45 jours pour les marchés publics d'État à 30 jours en 2008. « Chaque ministère devant justifier de ses propres délais de paiement dans un rapport au Parlement, car il existe aujourd'hui des écarts considérables qui ne sont pas acceptables ».

La logique est claire, les bornes étant calculées et le temps de la discussion limité de façon à aller sans drame dans la bonne voie et à bien mesurer l'impact des effets, avec d'éventuelles mesures de correction et de soutien. En effet, un mouvement de cette ampleur, dès lors qu'il est engagé d'une manière aussi globale, doit s'accompagner d'études d'impact. Ces études doivent se mener avec les autorités et l'Observatoire, mais aussi avec des experts et des professionnels : représentant des entreprises et du monde du financement, banquiers, spécialistes du recouvrement, des systèmes de paiement, juristes, à côté des économistes et des statisticiens. Cette étude d'impact qui devrait aboutir à la fin du premier trimestre 2008 éclairera les discussions et les négociations qui vont s'ouvrir. C'est en tout cas notre proposition.

Dans ce contexte, le travail qui est remis ici sera non seulement un constat sur les délais, mais plus encore un guide pour leur réduction. C'est notre vœu le plus cher.

Jean Paul Betbèze,
Président de l'Observatoire des délais de paiement

Onze propositions

Proposition 1 – Le contrat de réduction : 30 jours dans cinq ans

« 30 jours » devient la norme de paiement en France. Les délais effectifs s'inscrivent alors en dépassement de la norme, soit $30 + x$. Ceci s'accompagne d'un engagement clair d'arriver à la norme en cinq ans.

Proposition 2 – Le contrat sectoriel : la publication des délais anormaux

Chaque secteur précise, pour ce qui le concerne, le $30 + x$, avec les délais anormaux et un engagement de réduction spécifique. Le contrat comprend la définition des délais anormaux, avec un délai de leur réduction vers la moyenne ainsi qu'une réduction de la moyenne.

Proposition 3 – Le contrat d'information : ce qui est demandé pour payer

Les parties déterminent, à la signature du contrat, les informations nécessaires au paiement. Aucun document ne sera demandé hors la liste établie lors du contrat. Aucune nouvelle facture ne peut être demandée à la suite et en lieu et place de la première (il s'agit ici d'éviter toute technique de prolongation ou de maquillage des délais effectifs).

Proposition 4 – Le contrat de publication : les délais dans les comptes

Les grandes entreprises indiquent, dans leurs comptes, leurs délais de paiement clients et fournisseurs sur les trois dernières années et expliquent l'évolution passée et les objectifs.

Proposition 5 – Le contrat d'accompagnement : les groupes s'engagent sur les délais

Les grandes entreprises s'engagent dans une politique de règlement, avec un responsable identifié, qui peut être un M./Mme PME. Ce responsable identifié est l'intermédiaire du groupe pour juger des délais et procédures abusives. Il publie une note qui est publique, à l'arrêté des comptes. Il est préférable que la personne en charge de cette mission ne soit pas un salarié de la société en question, mais un tiers indépendant. Le rapport de décembre 2006 de Monsieur SADDIER, député de Haute Savoie, sur les délais de paiement, préconisait cette mission pour le commissaire aux comptes. Il serait alors indispensable de définir avec précision le cadre de cette nouvelle mission.

Proposition 6 – Le contrat de modernisation : la dématérialisation partout

L'accent doit être, partout, mis sur la dématérialisation des moyens de paiement (mobilisable ou finançable). Ces moyens de paiement doivent être retournés avec acceptation dans un délai d'usage (à fixer) à compter de la réception de facture, pour éviter que leur retour tardif, qui ne permet pas de les mettre à l'escompte. Le recours au factoring ne peut, en aucune façon, être considéré comme problématique dans les rapports entre entreprises. Si les entreprises décident d'y recourir, c'est dans le cadre d'un processus d'externalisation de leurs comptes clients/fournisseurs.

Proposition 7 – Le contrat d'exemplarité publique : le paiement à date

Les organismes publics s'engagent sur une réduction des délais à 30 jours, avec paiement à date. Ils proscrivent toute demande ultérieure de document et toute demande de nouvelle facture, avec nouvelles dates de paiement.

Proposition 8 – Le contrat d'amélioration publique : les meilleures pratiques

Les organismes publics décrivent leur contrat d'amélioration. Chaque année, les dix meilleurs expliquent leurs pratiques et les dix moins bons les raisons des résultats obtenus, et leurs engagements d'amélioration.

Proposition 9 – Le contrat de soutien aux PME indépendantes : *appliquer le SBA (Small Business Act) à la française*

Dans le cadre du soutien aux PME indépendantes, un accent d'information et d'amélioration particulier sera mis pour préciser à ces entreprises les documents requis, soutenir la dématérialisation des modes de règlement et soutenir éventuellement leur recours au factoring.

Proposition 10 – Le contrat d'alerte : *les entreprises écrivent*

Si, dans les mois qui viennent, les entreprises ne signalent pas d'amélioration nette des délais de paiement, elles envoient à leurs organisations professionnelles une lettre faisant état des conditions qu'elles subissent. Ces lettres seront ensuite communiquées à l'Observatoire des délais de paiement qui les transmettra au Ministre ; elles conduiront à des études plus précises et demandes d'information de la part des services du Ministère, en liaison avec l'Observatoire qui en rendra compte dans son rapport.

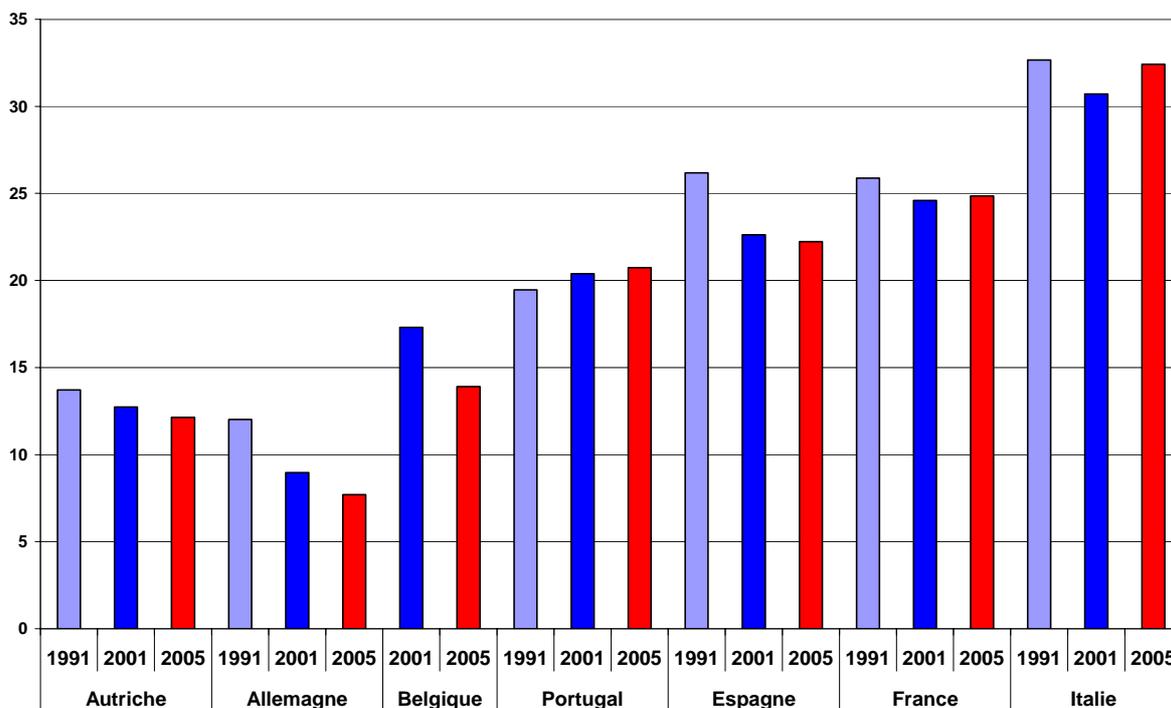
Proposition 11 – Lois et études d'impact : *dire, négocier et mesurer*

Si des améliorations significatives ne se voient pas, des propositions réglementaires seront faites. Elles préciseront ainsi une limite maximale aux délais publics et privés avec, pour ces derniers, des aménagements sectoriels. En même temps, ces propositions porteront sur un engagement de réduction dans un temps court, selon des modalités sectorielles concertées. Elles s'accompagneront d'une étude d'impact, menée avec des responsables des principales professions concernées ainsi que des experts du financement, du recouvrement et des juristes.

Comparaisons internationales

Le niveau relatif des délais en France est un problème macroéconomique

Poids des créances commerciales dans le total du bilan dans sept pays européens en 1991, 2001 et en 2005



Source : Banque de France, Observatoire des entreprises, Base Bach

1. En matière de délais de paiement, la France est « un pays du Sud »
2. L'écart de la France avec les pays plus vertueux (Autriche, Allemagne, Belgique) représente l'équivalent de 10% du total du bilan des entreprises
3. Le poids des créances commerciales dans le total du bilan est trois fois plus important en France qu'en Allemagne

Situation nationale

L'évolution des délais favorise les grandes entreprises

Tableau 2, page 11

Délais clients, fournisseurs et solde commercial de l'ensemble de l'économie

En 1990, 2005 et 2006

Moyennes de ratios individuels		TPE 0-19 salariés	PME 20-249 salariés	Intermédiaires 250-499 salariés	Grandes >= 500 salariés	Toutes tailles
Délais clients, en jours de C.A.	1990	57,2	70,5	79,4	74,8	64,2
	2005	52,0	63,4	68,0	63,9	56,2
	2006	52,4	63,7	67,4	63,7	56,5
Délais fournisseurs, en jours d'achats	1990	72,3	76,0	74,8	74,2	74,1
	2005	63,6	68,0	73,3	74,2	65,1
	2006	63,5	68,0	72,7	74,1	65,2
Solde commercial, en jours de C.A.	1990	4,9	22,9	33,9	28,5	14,4
	2005	11,4	21,5	22,1	18,3	15,0
	2006	12,2	21,8	21,2	17,5	15,6

Source : Banque de France – Fiben

Mise à jour : septembre 2007

1. Si l'on prend les délais clients : la France est en moyenne au dessous de la limite des 60 jours du fait des TPE. Elles comprennent en effet beaucoup d'entreprises du commerce, où le paiement se fait au comptant. Un effort doit donc être fait pour toutes les autres entreprises : PME, taille intermédiaire, GE.
2. Si l'on prend les délais fournisseurs, le dépassement se retrouve partout
3. Les écarts sont, par taille, notables
 - les grandes se font payer plus rapidement que les entreprises intermédiaires
 - côté fournisseurs : les grandes ont les délais les plus élevés
4. En 15 ans :
 - les entreprises intermédiaires et grandes se font payer nettement plus vite par leurs clients, et les délais de règlement de leurs fournisseurs se tassent : les grandes se désengagent du financement du crédit interentreprises
 - les plus petites n'arrivent pas à baisser autant leurs délais clients que les grandes : Leurs délais clients et les délais fournisseurs baissent dans des proportions équivalentes : il y a donc stabilité du solde commercial pour les PME, alourdissement pour les TPE.
5. En moyenne, pour chaque entreprise, le solde commercial – dit crédit interentreprises – représente en termes de jours de chiffres d'affaires :
 - 22 jours pour les PME de 20 à 249 salariés
 - 17, 5 jours pour les entreprises de 500 salariés et plus

**Les situations varient
selon les secteurs et entre secteurs**

Trois cas se présentent :

- 1 – le secteur finance**
- 2 – le secteur est financé**
- 3 – certaines entreprises sont financées et d'autres financent dans un même secteur**

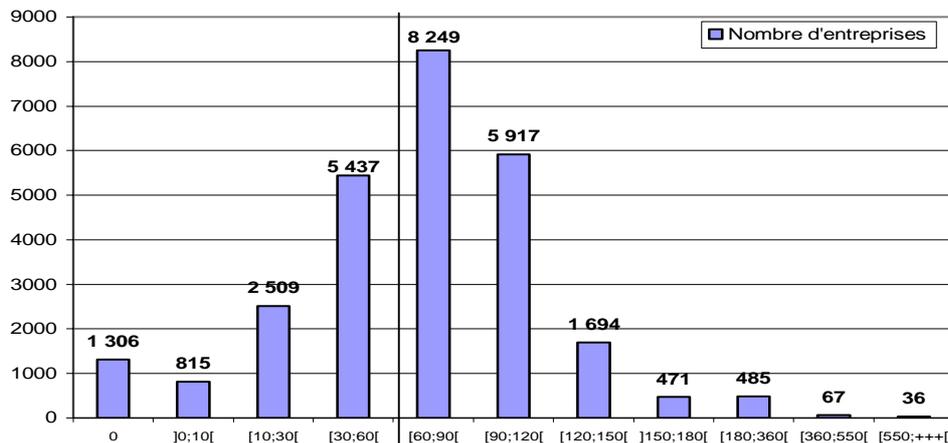
La politique de réduction doit donc être précise

1 – le secteur finance : les biens intermédiaires

G17 – Page 33

Distribution des délais clients dans les biens intermédiaires : chimie, métallurgie, composants électriques et électroniques en 2005

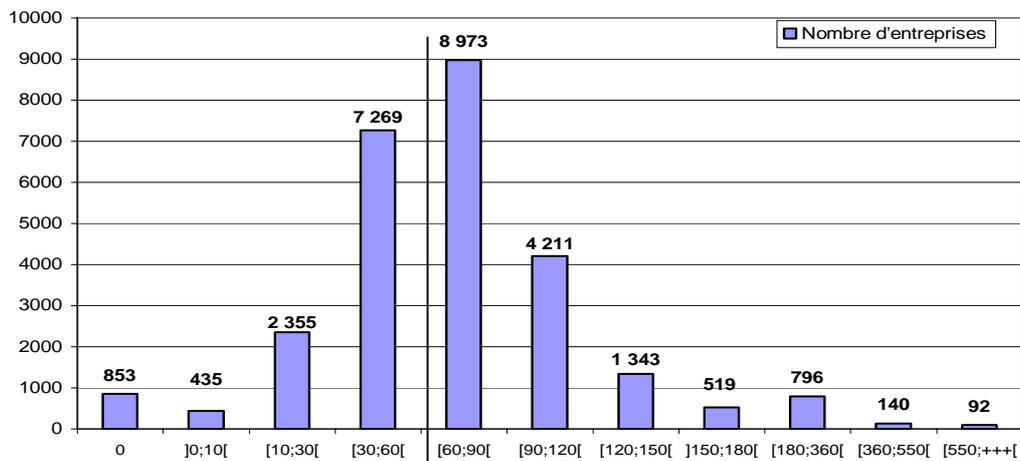
En jours de CA



Source : Insee-Suse
Champ : BIC-BRN-RSI

Distribution des délais fournisseurs dans les biens intermédiaires : chimie, métallurgie, composants électriques et électroniques en 2005

En jours d'achats



Source : Insee-Suse
Champ : BIC-BRN-RSI

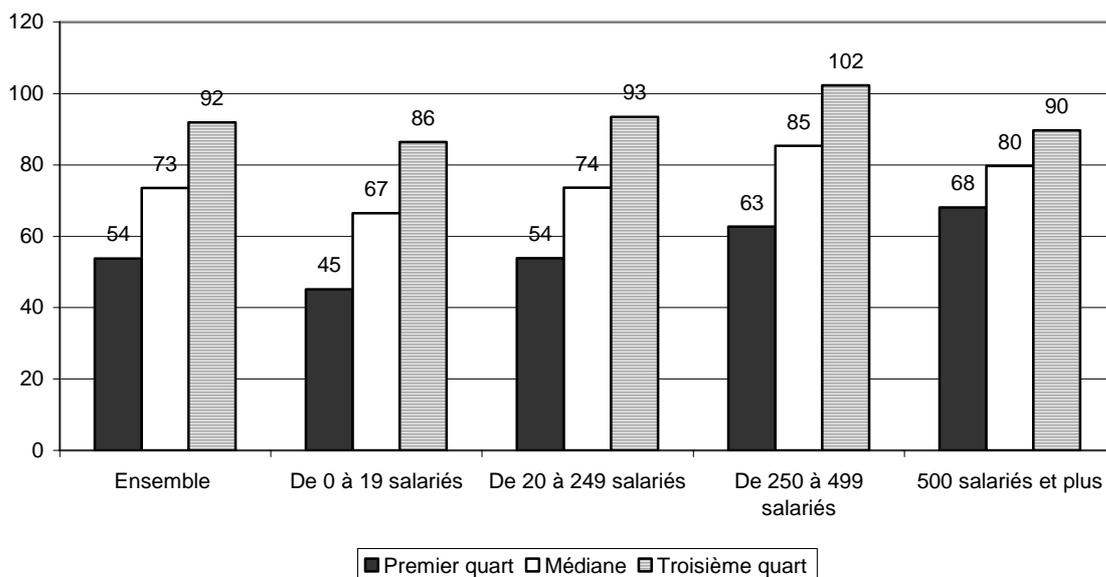
1. Les clients paient avec retard dans le secteur des biens intermédiaires
2. Les fournisseurs sont plutôt payés plus tôt
3. Ce secteur, dans son ensemble, finance le crédit interentreprises

1 – le secteur finance (... beaucoup) : le travail temporaire

G 43 – page 58

Dispersion du solde commercial en 2005 Secteur du travail temporaire par taille

En jours d'achats



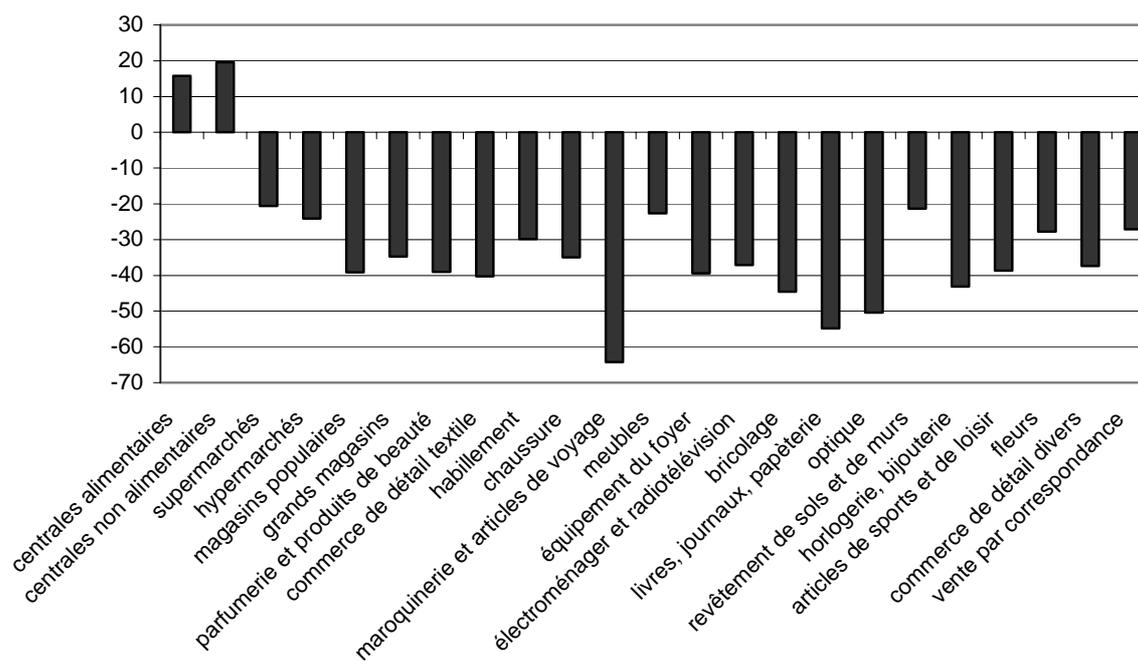
Source : Insee-Suse
Champ : BIC-BRN-RSI

1. Trois quarts des entreprises ont un solde commercial supérieur à 54 jours de chiffre d'affaires
2. Pour les entreprises des 500 salariés et plus : trois quart des entreprises ont un solde commercial de plus de 68 jours et un quart ont un solde de plus de 90 jours

2 – le secteur est financé : le grand commerce et le commerce spécialisé

G 35 – Page 52

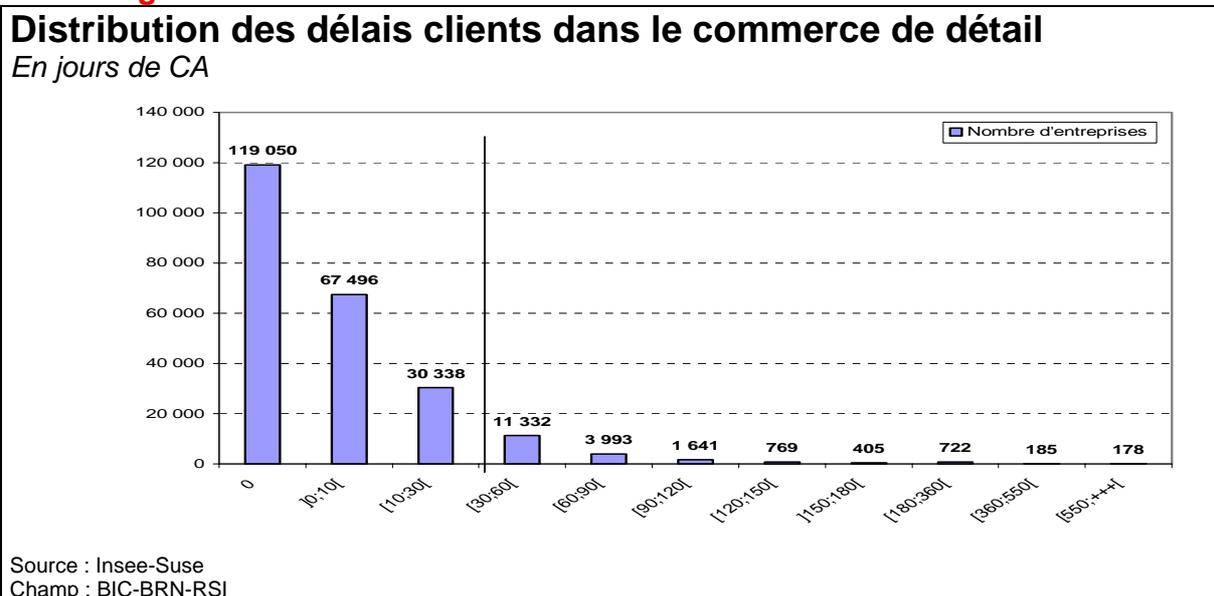
Solde commercial des sociétés du grand commerce et des centrales d'achats en 2005



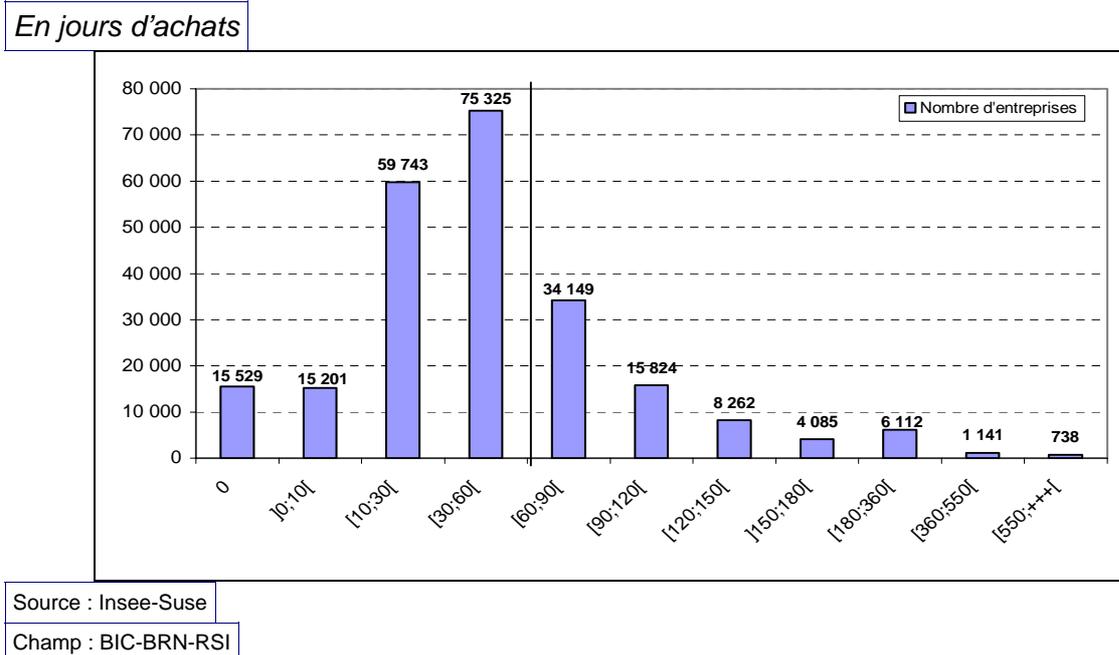
1. On voit que les centrales sont des structures de financement de courte durée
2. On voit à quel point le grand commerce, mais pas seulement, bénéficie de délais de paiement longs. C'est dans ce domaine que le processus d'analyse – et de réduction – doit être mené, avec soin, en fonction des secteurs.

3 – certaines entreprises sont financées et d'autres financent dans un même secteur : le commerce de détail

G 7 – Page 21



Distribution des délais fournisseurs dans le commerce de détail



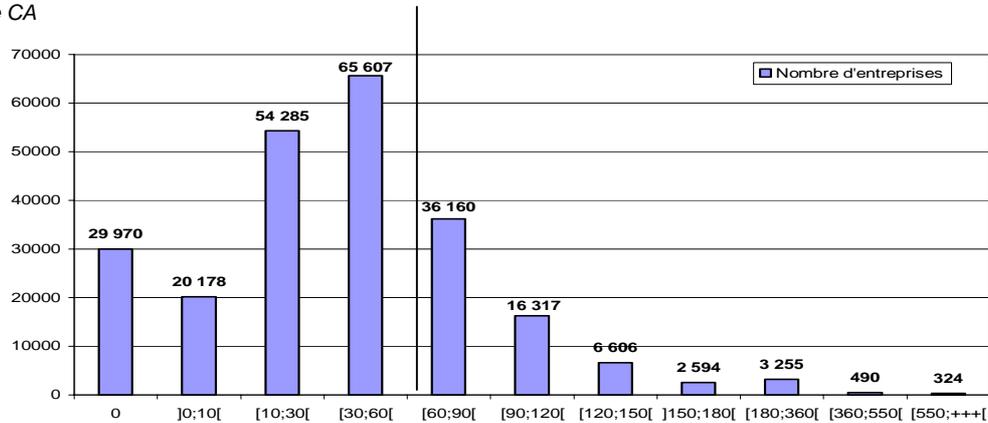
1. Dans le commerce de détail, les clients paient le plus souvent comptant. Les délais de paiement des clients sont donc faibles.
2. Les délais de paiement des fournisseurs sont plus élevés, nombre de commerces profitant de cette situation. Il n'est pas question de revenir brutalement sur cette situation, beaucoup de commerçants ayant par ailleurs une situation fragile. Mais il faut reconnaître que dans beaucoup de cas le délai fournisseur dépasse 60 jours, ce qui ne peut que poser des problèmes à l'amont. Dans ce cas, une première réduction devra être menée. La réduction ultérieure devra être étudiée et calibrée.

3 – certaines entreprises sont financées et d'autres financent dans un même secteur : le bâtiment

G 20 – Page 35

Distribution des délais clients dans le bâtiment en 2005

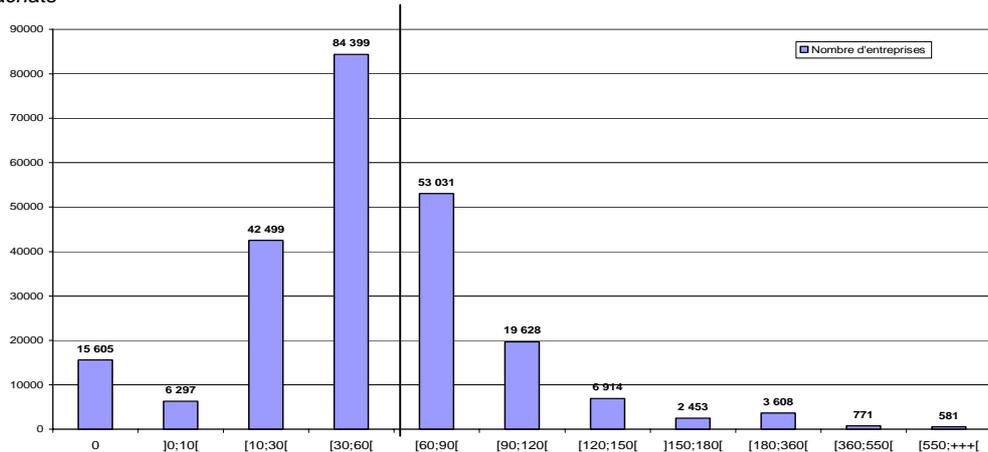
En jours de CA



Source : Insee-Suse
Champ : BIC-BRN-RSI

Distribution des délais fournisseurs dans le bâtiment en 2005

En jours d'achats



Source : Insee-Suse
Champ : BIC-BRN-RSI

1. d'un côté, un grand nombre d'entreprises du bâtiment ont des délais clients inférieurs à 60 jours, mais qu'ils dépassent ce niveau pour plus de 60 000 d'entre elles, avec des délais allant jusqu'à plus de 500 jours ;
2. d'un autre côté, les fournisseurs sont payés à moins de 60 jours pour près de 130 000 entreprises, mais à plus de 60 jours pour près de 80 000, allant – ici également – jusqu'à des délais très longs. Un point particulier devra donc être consacré à ce secteur.

Le secteur des transports montre les effets rapides de la loi

Loi modifiée en janvier 2006 : UNE BAISSSE FORTE SUR UN AN

Tableau 3, page 12

Délais clients, fournisseurs et solde commercial dans le secteur des transports en 2005 et 2006

		TPE 0-19 salariés	PME 20-249 salariés	Intermédiaires 250-499 salariés	Grandes >= 500 salariés	Toutes tailles
Délais clients, en jours de C.A.	2005	66,2	68,9	59,6	57,6	67,3
	2006	58,6	60,5	50,3	53,2	59,3
Délais fournisseurs, en jours d'achats	2005	54,2	57,1	63,3	64,9	56,0
	2006	49,1	52,5	57,9	62,6	51,2
Solde commercial, en jours de C.A.	2005	29,8	34,6	22,4	19,0	31,9
	2006	26,2	29,2	16,6	16,6	27,4

Source : Banque de France – Fiben Mise jour : septembre 2007

Champ : Entreprises de plus de 0,75 million d'euros de chiffre d'affaires

DES EFFETS SUR LA TRESORERIE DES ENTREPRISES

Tableau 8, page 63

Évolution de la trésorerie dans le secteur des transports entre 2005 et 2006

(moyenne de ratios sur base cylindrée)		TPE 0-19 salariés	PME 20-249 salariés	Intermédiaires 250-499 salariés	Grandes >= 500 salariés
Part de la trésorerie nette dans le total du bilan	2005	13	7	3,6	5,7
	2006	15,6	9,2	5,9	5,3
Part des concours bancaires dans les dettes bancaires	2005	16,5	17,2	34,6	39,7
	2006	16	15,6	31,3	44,6

Source : Banque de France – Fiben Mise à jour : septembre 2007

Champ : Entreprises de plus de 0,75 million d'euros de chiffre d'affaires du secteur des transports

DES EFFETS TRES NETS SUR LA TRESORERIE DES ENTREPRISES QUI ONT CONNU LA PLUS FORTE BAISSSE DE LEUR SOLDE COMMERCIAL

Tableau 9, page 64

Évolution de la trésorerie des 10 % d'entreprises ayant enregistré la diminution la plus forte de leur solde commercial dans le secteur des transports entre 2005 et 2006

(moyenne de ratios sur base cylindrée)		TPE	PME
		0-19 salariés	20-249 salariés
Part de la trésorerie nette dans le total du bilan	2005	8,4	5,1
	2006	16,8	11,2
Part de la trésorerie dans le total du bilan	2005	11,2	8,2
	2006	18,5	13,7
Part des concours bancaires dans les dettes bancaires	2005	22,8	24,2
	2006	19,0	1,7

Source Franceue de France – Fiben

Mise à jour : septembre 2007

Champ : Entreprises de plus de 0,75 million d'euros de chiffre d'affaires du secteur des transports, ayant enregistré une diminution de plus de 34 jours de chiffre d'affaires de leur solde commercial entre 2005 et 2006

1. La réduction des délais actée par la loi a eu des effets rapides, bénéficiant aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire.
2. Cette évolution a fait baisser la part des concours bancaires dans les dettes bancaires, réduisant de fait le crédit de court terme pour ce type d'entreprises, mais l'allongeant pour les grandes entreprises. La réduction des délais opère ainsi des effets intersectoriels et aussi intra-sectoriels à analyser, ce que nous avons proposé de faire dans l'étude d'impact.
3. Pour les entreprises qui ont bénéficié le plus de la mesure, l'effet est net.
4. Enfin, le taux de faillite a diminué dans le secteur.

L'Etat doit donner l'exemple

LES DÉLAIS DE PAIEMENT des ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	Délais d'ordonnancement	Délai de transmission	Délai de paiement	Délai global
31/12/2005	27,6	3,5	1,3	32,3
31/12/2006	37,1	2,9	1,5	41,5
31/07/2007	20,8	2,7	1,1	24,7

1. Les dernières données sont à examiner avec précaution, ne prenant que 7 mois et étant affectées par la mise en œuvre de la LOLF
2. Si on prend les années complètes 2005 et 2006, on voit des niveaux élevés ce qui fonde l'engagement de paiement à 30 jours.
3. On voit également que ce résultat ne pourra être obtenu qu'en réduisant les délais d'ordonnancement.

Mener une étude d'impact

1. Compte tenu des enjeux (plusieurs dizaines de milliards d'euros) on voit à quel point il est nécessaire d'agir de manière nette et claire, pour que les diverses parties prenantes au processus soient pleinement préparées.
2. C'est pourquoi il nous paraît souhaitable d'opérer en deux temps :
 - le premier est celui du repérage et de la réduction des délais manifestement trop élevés, ceci dans les mois qui viennent. Il sera également nécessaire de prendre en compte les engagements en cours dans l'automobile et dans l'aéronautique, ainsi que la situation économique et financière de divers secteurs, qui peut être sensible,
 - le second est celui des estimations des mouvements financiers qu'impliquent ces évolutions, avec les principaux partenaires industriels et financiers concernés.